

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **CALARIS***

de la société

SYNGENTA FRANCE SAS

enregistrées sous les numéros **2017-1886 et 2017-1885**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms CALIBOOST et APICALE 400.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	CALARIS CALIBOOST APICALE 400
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint Sauveur, France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	70 g/L - mésotrione 330 g/L - terbuthylazine
Numéro d'intrant	702-2014.01
Numéro d'AMM	2170381
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

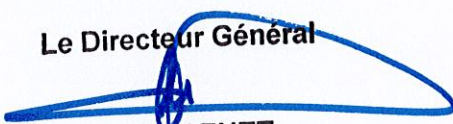
L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

19 JUIL. 2017

Le Directeur Général


Roger GENET